

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 juin 2019

ENERGIE ET CLIMAT - (N° 1908)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CE432

présenté par

Mme Zannier, M. Arend et Mme Trisse

ARTICLE 3

À l'alinéa 7, supprimer les mots : « affectés à ces installations et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose d'assouplir la définition des salariés concernés par l'accompagnement social qui doit être défini par les ordonnances à venir. Alors que la rédaction actuelle limite cet accompagnement aux salariés directement affectés à l'installation devant cesser son activité, il conviendrait que cet accompagnement puisse également concerner les salariés de l'entreprise qui ne sont pas directement affectés à la production d'électricité à partir des installations concernées mais dont l'emploi sera affecté par la fermeture du site.